

Click to prove
you're human



Plafond pension de réversion 2025

La pension de réversion représente un soutien financier crucial pour de nombreux retraités ayant perdu leur conjoint. Ce dispositif permet au survivant de percevoir une partie de la retraite du défunt, offrant ainsi un filet de sécurité économique dans des moments difficiles. Néanmoins, cette aide est soumise à plusieurs conditions strictes, notamment un plafond de revenus à ne pas dépasser. Comprendre ces limitations est essentiel pour éviter de perdre ce droit sans même en être informé. Comprendre les fondements de la pension de réversion Face à l'inflation et aux difficultés économiques actuelles, de nombreux retraités peinent à maintenir un niveau de vie convenable. Cette situation s'aggrave considérablement lors du décès d'un conjoint, puisque les charges du foyer doivent désormais être assumées par une seule personne. C'est précisément pour atténuer cette précarité que le système de pension de réversion a été mis en place par les autorités françaises. Cette aide correspond à une fraction de la pension que percevait ou aurait perçu l'assuré décédé. Elle varie généralement entre 50% et 60% selon les régimes de retraite concernés. L'un des avantages majeurs réside dans la possibilité de cumuler sa propre pension de retraite avec la pension de réversion du conjoint défunt, permettant ainsi d'améliorer substantiellement sa situation financière. Pour accéder à ce dispositif, plusieurs critères doivent être satisfaits : Avoir été marié avec le défunt (le PACS ou le concubinage ne sont pas reconnus) Avoir atteint l'âge minimum requis (généralement 55 ans) Ne pas dépasser un certain niveau de ressources Avoir déposé une demande auprès de la caisse de retraite du défunt Il convient de noter que seul le mariage ouvre droit à la pension de réversion. Les personnes pacsées ou en concubinage ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, même si elles remplissent toutes les autres conditions requises. Les plafonds de ressources déterminants pour votre éligibilité Le critère financier constitue souvent le point le plus délicat dans l'attribution d'une pension de réversion. Par voie de conséquence, ce dispositif vise prioritairement à soutenir les conjoints survivants dont les ressources sont jugées insuffisantes. C'est pourquoi des plafonds de revenus relativement stricts ont été établis. Pour l'année 2025, le plafond à ne pas dépasser est fixé à 24 232 € annuels pour une personne seule. Si vous vivez en couple (remariage, PACS ou concubinage), le cumul des revenus du foyer ne doit pas excéder 38 771,20 €. Au-delà de ces montants, vous risquez de perdre partiellement ou totalement votre droit à la pension de réversion. Situation Plafond annuel (2025) Personne seule 24 232 € En couple 38 771,20 € Les ressources prises en compte dans ce calcul comprennent : Vos revenus personnels (pensions, salaires, revenus professionnels) Les revenus de placements et du patrimoine Les revenus immobiliers (loyers perçus) Certaines prestations sociales En cas de dépassement du plafond, la pension de réversion peut être réduite proportionnellement ou totalement supprimée. Il est donc essentiel de surveiller régulièrement vos revenus et d'informer votre caisse de retraite de tout changement significatif dans votre situation financière. Cumul et remariage : quelles conséquences sur vos droits? Une question fréquente concerne la possibilité de cumuler plusieurs pensions de réversion, notamment lorsqu'une personne a été mariée plusieurs fois. La législation actuelle prévoit que vous pouvez effectivement percevoir différentes pensions de réversion à condition qu'elles proviennent d'un même conjoint décédé (par exemple, sa retraite de base et sa retraite complémentaire). En revanche, la situation devient plus complexe lorsqu'il s'agit de pensions issues de différents conjoints. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) précise que « en l'absence de dispositions contraires au sein du code des pensions civiles et militaires de retraite, ce cumul est autorisé quels que soient le ou les autres régimes qui accordent ces pensions ». Par contre, cette possibilité varie selon les régimes concernés. Concernant l'impact du remariage sur vos droits, la réglementation diffère selon les régimes de retraite. Pour certains régimes, notamment ceux de la fonction publique, le remariage entraîne généralement la suppression de la pension de réversion. Cette disposition repose sur le principe que le nouveau mariage est censé apporter une nouvelle sécurité financière au conjoint survivant. La loi du 9 novembre 2010 apporte des précisions importantes pour les assurés affiliés aux régimes de retraite complémentaire. Elle confirme que dans la plupart des cas, le remariage constitue un motif de suspension du versement de la pension de réversion. Il est donc crucial de bien s'informer avant toute décision concernant un nouveau mariage si vous êtes bénéficiaire d'une pension de réversion. Démarches et vérifications pour préserver vos droits Pour éviter toute mauvaise surprise concernant votre pension de réversion, plusieurs précautions s'imposent. Tout d'abord, effectuez un suivi régulier de votre situation financière en relation avec les plafonds applicables. Cette vigilance est particulièrement importante si vos revenus évoluent ou si vous approchez des limites établies. Si vous bénéficiez déjà d'une pension de réversion, sachez que les caisses de retraite procèdent à des contrôles périodiques pour vérifier le respect des conditions d'attribution. Ces vérifications peuvent entraîner une révision du montant ou même une suspension de vos droits si votre situation a changé. En cas de doute sur votre éligibilité ou sur le montant auquel vous pourriez prétendre, n'hésitez pas à contacter directement la caisse de retraite concernée ou à solliciter l'aide d'un conseiller spécialisé. Ces professionnels pourront vous fournir des informations précises adaptées à votre situation personnelle et vous aider à préserver vos droits. Je m'appelle Antoine Martin et je suis rédacteur pour La Pause Info, un média qui se consacre à fournir des analyses profondes et des reportages de qualité. Ma passion pour la communication et le partage d'informations a débuté il y a des années, lorsque j'ai commencé ma carrière dans le domaine des médias en tant que contributeur freelance. Cette expérience initiale a été cruciale, me permettant de développer une plume aiguisée et un regard critique sur les actualités mondiales. Les critères pour toucher la pension de réversion dépendent du régime de retraite auquel le conjoint décédé était affilié. Au décès de son époux ou épouse, le survivant peut toucher une partie de la retraite du défunt : c'est ce qu'on appelle la pension de réversion. Versée chaque mois, à terme échu, par l'organisme de sécurité sociale (assurance retraite, mutualité sociale agricole...), elle est comprise entre 50% et 60% du montant de la retraite que le défunt percevait ou aurait pu percevoir (majorations de retraite non comprises). Dans le privé, elle peut toutefois être réduite en fonction des ressources du veuf ou de la veuve. Depuis le 1er janvier 2025, le plafond de ressources à ne pas dépasser pour toucher la pension de réversion s'établit à 24 710,40 euros bruts par an pour une personne seule et à 39 536,64 euros bruts par an pour une personne vivant en couple. Dans tous les cas, "ce système ne concerne que les couples mariés ou divorcés. Il exclut donc les couples pacsés et les personnes vivant en concubinage", rappelle Marina Rouxel, responsable de l'offre "Transition Emploi-Retraite" chez Mercer France. Dans le privé, pour bénéficier de cette pension, qui est soumise aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et CASA), une condition s'ajoute : "le survivant doit être âgé de 55 ans minimum". La durée minimale de mariage pour toucher la pension de réversion dépend d'un seul facteur : le régime de retraite auquel le/ conjoint(e) décédé(e) était affilié. S'il dépendait du régime de base des salariés et des indépendants (celui des salariés du privé, des professions libérales, des artisans, des commerçants, les salariés et non-salariés agricoles), "aucune durée minimale n'est exigée", précise Marina Rouxel. Le montant (54%) sera donc le même, quelle que soit la durée du mariage. À l'inverse, si le défunt était affilié au régime de la fonction publique, le couple doit avoir été marié pendant au moins deux ans avant le décès à la retraite du fonctionnaire décédé ou au moins quatre ans au total (la durée d'un Pacs précédant le mariage étant prise en compte dans le calcul des 4 ans). Il existe toutefois une exception à cette règle : lorsqu'un enfant est né de ce mariage. Dans ce cas-là, il n'y a pas de durée minimale exigée. "C'est la même chose si le défunt touchait une pension d'invalidité et que le mariage a eu lieu avant l'événement ayant entraîné sa mise à la retraite", ajoute-t-elle. "Dans le cas où la personne décédée aurait été mariée plusieurs fois au cours de sa vie, un prorata est appliqué en fonction de la durée du mariage pour les bénéficiaires de la pension", souligne Marina Rouxel. Autrement dit : l'époux(se) et l'ex-époux(se) de la / du défunt(e) devront se partager la pension de réversion. En toute logique, c'est celui ou celle qui aura été marié(e) le plus longtemps avec le / la défunte qui touchera la part la plus importante de cette pension. À noter qu'il est possible de cumuler la pension de l'organisme de sécurité sociale ainsi que celle du régime de retraite complémentaire. L'Agirc-Arrco, qui verse une pension complémentaire à 13,3 millions de retraités du privé, permet au survivant de toucher une réversion sans durée minimale de mariage. Le conjoint survivant doit, là aussi, être âgé d'au moins 55 ans pour la demander. Pour l'Ircantec, qui dénombre 2,27 millions d'allocataires parmi les agents contractuels de droit public, la durée du mariage doit être de 4 ans minimum ou de 2 ans avant que le conjoint ait cessé de cotiser, sauf si un enfant est né de ce mariage. La pension de réversion constitue un filet de séchrité financier essentiel pour les conjoints survivants. Ce dispositif permet de percevoir une partie de la retraite du conjoint décédé, mais son obtention est soumise à plusieurs conditions, notamment concernant la durée du mariage. Les règles varient selon que le défunt était fonctionnaire, salarié du privé ou travailleur indépendant. Observons ensemble les critères précis pour bénéficier de ce droit. Conditions générales d'accès à la pension de réversion Pour prétendre à la pension de réversion, plusieurs critères doivent être remplis par le conjoint survivant. Ces conditions s'appliquent différemment selon le régime de retraite auquel appartenait le défunt. L'âge minimum requis pour toucher cette prestation est généralement fixé à 55 ans. Cette exigence peut néanmoins varier selon les régimes de retraite. Les ressources personnelles du conjoint survivant entrent également en ligne de compte pour l'attribution de cette pension. En 2025, les plafonds de ressources sont établis comme suit : 23 441,60 € annuels pour une personne seule 37 506,56 € annuels pour un couple Si ces plafonds sont dépassés, la pension peut être réduite ou tout simplement suspendue. Le montant de la réversion représente entre 50% et 54% de la pension du défunt, selon le régime de retraite concerné. Pour les retraités ayant cumulé une longue carrière, le niveau maximal de pension peut être conséquent, rendant la réversion particulièrement précieuse. Il est utile de noter que la pension de réversion n'est jamais attribuée automatiquement. Le conjoint survivant doit en faire la demande explicite auprès des organismes concernés. Durée de mariage exigée selon les régimes de retraite La durée minimale de mariage exigée diffère significativement selon que le défunt relevait du secteur public ou privé. Cette distinction est fondamentale pour déterminer vos droits. Pour le régime général et les régimes alignés (salariés du privé, artisans, commerçants), aucune durée minimale de mariage n'est requise. La simple présentation du certificat de mariage suffit pour ouvrir des droits à la pension de réversion. D'un autre côté, cette absence d'exigence concernant la durée ne signifie pas que l'accès à la pension est systématique, les autres conditions (âge, ressources) devant toujours être satisfaites. En revanche, pour les fonctionnaires et agents du secteur public, la situation est plus restrictive. Le conjoint survivant doit remplir au moins l'une des conditions suivantes : Condition Durée exigée Durée minimale de mariage 4 ans Mariage avant la retraite 2 ans minimum Enfants(s) né(s) du mariage Aucune durée minimale Mariage avant invalidité Aucune durée minimale Si marié avant l'incident Ces règles plus strictes visent à prévenir les mariages de complaisance contractés peu avant le décès dans le seul but d'obtenir des droits à réversion. Si vous constatez une baisse inattendue de votre pension de réversion, n'hésitez pas à vérifier vos droits et à les faire valoir. Impact d'une nouvelle union sur vos droits à la réversion Le remariage, le PACS ou le concubinage après le décès du conjoint peuvent affecter vos droits à la pension de réversion. Les conséquences varient selon le régime de retraite du défunt. Pour les pensions issues du secteur public, le remariage, le PACS ou le concubinage entraînent la perte définitive des droits à réversion. Cette règle stricte s'applique sans possibilité de rétablissement, même en cas de dissolution de la nouvelle union. Concernant les régimes du secteur privé, la situation est plus nuancée : En cas de remariage, la pension de réversion est généralement maintenue. En cas de PACS ou de concubinage, la pension peut être temporairement suspendue Si les ressources du nouveau foyer dépassent 37 506,56 € annuels, la pension est suspendue Le droit peut être rétabli en cas de rupture de la nouvelle union Tout changement de situation matrimoniale doit impérativement être signalé aux organismes versant la pension de réversion. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des demandes de remboursement des sommes indûment perçues. Montants et majorations de la pension de réversion Le montant de base de la pension de réversion s'élève à 306 € mensuels (soit 3 672,02 € annuels) si l'assuré décédé avait validé au moins 60 trimestres d'assurance. Pour les carrières plus courtes, ce montant est proportionnellement réduit. Plusieurs situations peuvent donner lieu à des majorations : Une majoration de 10% est appliquée pour les bénéficiaires ayant élevé trois enfants ou plus. Cette bonification significative reconnaît la charge familiale assumée par le couple durant leur vie commune. De même, des suppléments peuvent être accordés aux parents n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein. Pour obtenir votre pension de réversion, la démarche doit être initiée sur le site info-retraite.fr. Après création d'un compte personnel, vous pourrez suivre la procédure adaptée à votre situation et aux régimes de retraite concernés. Il est recommandé d'entamer ces démarches rapidement après le décès, car le versement peut être rétroactif à partir de la date de la demande, mais rarement au-delà. Un délai de traitement de plusieurs mois est souvent nécessaire avant le premier versement. Après un décès, une pension de réversion peut être versée au conjoint survivant par les régimes de retraite du défunt. Mais sous certaines conditions. Voici les plafonds et les règles de calcul applicables en 2025. Matthieu Blanc 28/12/24 17:44 Réagir Sommaire La loi conditionne le versement de la pension de réversion du régime général à un plafond de ressources que le conjoint survivant ne doit pas dépasser. Les ressources personnelles annuelles du bénéficiaire (revenus d'activité, pensions personnelles, revenus de ses biens propres etc.) ne doivent pas dépasser un plafond égal à 2080 fois le Smic horaire. S'il vit en couple, ce plafond est augmenté de 60 % et prend en compte les ressources du ménage. Les plafonds de ressources de la pension de réversion sont donc réévalués en même temps que le Smic. Voici les plafonds en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Plafonds de ressources d'une pension de réversion en 2025 Situation Plafond annuel brut Personne seule 24 710 € Couple 39 537 € Sont notamment pris en compte les salaires, les revenus d'activité non-salariée ou les revenus de remplacement (indemnités maladie, allocations chômage...), le RSA ou l'AAH. En revanche, les allocations veuvage ou les pensions d'invalidité de veuf ou de veuve ne doivent pas être déclarées. Les revenus d'activité font l'objet d'un abattement de 30% pour les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus : seuls 70 % des revenus d'activité sont donc pris en compte. La caisse se base sur les ressources des trois mois civils précédant la date d'effet de la pension. Ou sur les douze mois civils si cette solution est plus favorable. Ces plafonds de revenus concernent la pension de réversion des retraites de base mais pas la pension de réversion des retraites complémentaires, qui n'est soumise à aucune condition de ressources. newsletter.form.rpd.part1 newsletter.form.rpd.part2 newsletter.form.rpd.part3 newsletter.form.rpd.part4 Le montant de la pension de réversion est égal à 54 % de la retraite perçue par le défunt, sans tenir compte des éventuelles majorations. Mais le montant ainsi calculé ne peut pas être inférieur ni supérieur au seuil et au plafond qui suivent. Montant minimum et maximum Le montant minimum de la pension de réversion du régime général en 2025 est fixé à : 3 983,29 € par an, soit 331,94 € par mois. Même si votre conjoint bénéficiait d'une très petite retraite, le montant de votre pension de réversion doit donc être au moins égal à ces montants. Ce montant minimal est toutefois réduit si le défunt a cotisé moins de 15 ans (60 trimestres). Cette diminution du seuil est alors calculée proportionnellement à sa durée d'assurance. Majorations Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, le montant de votre pension de réversion est majoré de 10 %. Vous pouvez en outre bénéficier d'une majoration pour enfant si vous n'avez pas atteint l'âge du taux plein et que vous ne touchez pas de retraite personnelle d'un régime de base obligatoire. La pension de réversion du régime général de retraite de base est majorée d'un montant de 112,58 € par mois par enfant à charge en 2025. Cette majoration forfaitaire est applicable pour chaque enfant. Une autre majoration s'applique si vous avez fait valoir tous vos droits à retraite et que le montant total de vos retraites est inférieur ou égal à 997,71 € par mois en 2025. Si vous remplissez les conditions de la majoration pour âge, son montant est égal à 11,1 % du montant de votre pension de réversion. Le montant de cette majoration est toutefois réduit dès lors que le montant total des pensions et de la majoration dépasse 997,71 € par mois Quelles sont les conditions pour toucher une pension de réversion ? La pension de réversion est le versement d'une partie de la pension de retraite d'un assuré décédé en faveur de son veuf ou de sa veuve. Son montant est égal à une fraction de la retraite dont le défunt bénéficiait ou aurait pu bénéficier. Après le décès d'un assuré, le conjoint survivant peut ainsi bénéficier d'une pension de réversion, y compris s'il se remarie par la suite. Tout comme la ou les personnes qui ont été mariées au défunt, c'est-à-dire les ex-conjoints après un divorce. Plusieurs conditions sont exigées pour percevoir une pension de réversion. Ces conditions sont liées à la fois aux cotisations du défunt, au mariage et à l'âge du bénéficiaire. Mais aussi aux ressources du survivant indiquées plus haut. Les conjoints survivants qui ne bénéficient pas d'une pension de réversion peuvent percevoir une allocation veuvage si les conditions sont respectées. Défunt L'époux (ou l'ex-époux) décédé devait soit toucher une retraite du régime général de la Sécurité sociale, soit avoir cotisé à ce régime. Il est donc possible de toucher une pension de réversion même si le défunt n'était pas encore à la retraite. Mariage Pour bénéficier de la pension de réversion, il faut avoir été marié au défunt. Les personnes liées à l'assuré décédé par un Pacs ne peuvent donc pas en bénéficier. Tout comme les "simples" concubins. Peu importe en revanche qu'un contrat de mariage ait été rédigé ou non. Age minimal Il n'est pas possible de toucher une pension de réversion avant un certain âge. Le bénéficiaire doit ainsi avoir au moins 55 ans. Une pension de réversion est-elle révisable ? Dans le régime de base, une pension de réversion peut être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des ressources. Si ces dernières dépassent le plafond, la pension de réversion n'est plus versée. Cette révision est possible si le bénéficiaire n'est pas à la retraite. Dans le cas contraire, la pension de réversion ne peut plus être révisée. Dans le régime Agirc-Arrco, la pension de réversion est d'un montant fixe. Une fois versé, il ne peut plus être révisé à la hausse ou à la baisse. Y compris lorsque les revenus du bénéficiaires augmentent ou diminuent. Peut-on toucher une pension de réversion en cas de divorce ? Des règles particulières s'appliquent à la pension de réversion en cas de divorce. Si le défunt était remarié, la pension de réversion est en effet partagée entre son conjoint survivant et son ou ses précédent(s) conjoint(s). Dans cette situation, le partage se fait au prorata de la durée de chaque mariage. Conséquence : en cas de décès d'un des bénéficiaires, sa part vient mathématiquement augmenter celle des bénéficiaires survivants. Peut-on toucher une pension de réversion après un remariage ? Le conjoint survivant peut-il continuer à toucher une pension de réversion s'il se remarie ? Les règles diffèrent selon qu'il s'agit d'une pension de la retraite de base ou des complémentaires Agirc et Arrco. La pension de réversion d'une retraite de base peut être perçue par le conjoint survivant même en cas de remariage ou de concubinage. Mais attention toutefois à ce que le remariage ne conduise pas à un dépassement des conditions de ressources applicables, puisque les ressources du nouveau conjoint seront désormais prises en compte... La règle est différente en cas de versement d'une pension de réversion des régimes complémentaires Agirc - Arrco. Si le bénéficiaire se remarie, la pension est supprimée. Par ailleurs, si le conjoint survivant s'est remarié avant le décès, la pension n'est tout simplement pas attribuée. Le Pacs donne-t-il droit à la pension de réversion ? Le régime du Pacte civil de solidarité est aujourd'hui quasiment calqué sur celui du mariage, notamment sur le plan fiscal ou social. Il subsiste toutefois quelques différences entre le pacs et le mariage, notamment en cas de décès d'un membre du couple. Le concubin survivant d'un couple pacsé n'a pas droit à une pension de réversion. Le conjoint survivant d'un cotisant aux régimes Arrco - Agirc peut bénéficier d'une pension de réversion complémentaire calculée à partir de la retraite complémentaire du défunt. La pension de réversion Arrco - Agirc est calculée sur la base de 60 % des points du défunt. Le capital de points pris en compte ne fait l'objet d'aucune minoration. La formule de calcul d'une pension de réversion d'une retraite complémentaire est donc la suivante : nombre de points acquis par le défunt x valeur du point Agirc - Arrco x 60 %. En cas de divorce antérieur au décès, le même avantage est accordé à l'ex-conjoint divorcé. Mais la pension est calculée au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée de cotisation. Si l'assuré s'est remarié, la pension est répartie entre le conjoint survivant et l'ex-conjoint divorcé en prenant en compte la durée respective de chaque mariage. A la différence de la pension de réversion de la CNAV dont le versement est conditionné par des plafonds de ressources, L'allocation de réversion est versée sans conditions de ressources. Suite à la fusion Agirc-Arrco, l'âge minimal est de 55 ans pour tous pour les décès survenus à partir du 1er janvier 2019. Pour les décès survenus avant cette date, le bénéficiaire de la pension de réversion doit avoir au moins 55 ans dans le régime Arrco et 60 ans dans le régime Agirc. Dans le régime Agirc, un coefficient de minoration est appliqué pour les bénéficiaires âgés de 55 à 60 ans qui ne perçoivent pas la pension de réversion du régime général. Ces conjoints ont donc financièrement intérêt à attendre l'âge de 60 ans. Coefficient de minoration 55 ans : 52% 56 ans : 53.6% 57 ans : 55.2% 58 ans : 56.8% 59 ans : 58.4% Aucune condition d'âge n'est néanmoins exigée quand le conjoint survivant ou l'ex-conjoint divorcé est invalide au moment du décès ; quand le conjoint survivant ou l'ex-conjoint divorcé a au moins deux enfants à charge au moment du décès. Sont considérés comme enfants à charge les enfants mineurs, les enfants de moins de 25 ans qui sont étudiants, apprentis ou chômeurs non indemnisés. Le bénéficiaire de la pension de réversion perçoit également les majorations pour enfant de la retraite complémentaire du défunt : 100% pour les majorations Arrco et 60% pour les majorations Agirc. La demande de pension de réversion doit être formulée dans les douze mois qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies ou la date du décès. Les orphelins de père et de mère peuvent percevoir une pension de réversion au titre de chacun de leur parent. Il en est de même pour les enfants ayant fait l'objet d'une adoption plénière. Plusieurs conditions sont exigées. Le père et la mère de l'enfant, salariés ou retraités du secteur privé, doivent être décédés. L'enfant doit avoir moins de 21 ans (Arrco) ou moins de 25 ans et à la charge du dernier parent à la date du décès (Agirc). Aucune condition d'âge n'est exigée quand l'enfant est invalide. La pension de réversion pour orphelin est donc versée jusqu'à l'âge de 21 ou 25 ans. L'allocation de réversion est supprimée en cas d'adoption plénière de l'enfant bénéficiaire. Pour chaque enfant, la pension de réversion orphelin est égale à 50% de la pension Arrco et 30% de la pension Agirc. Les fonctionnaires ont-ils droit à une pension de réversion ? Le montant de la pension de réversion versée après le décès d'un fonctionnaire est égal à 50 % du montant de la pension de retraite de base dont il bénéficiait ou dont il aurait pu bénéficier s'il avait atteint la retraite. Le bénéficiaire doit avoir été marié avec la personne décédée. Il doit également remplir l'une des conditions qui suivent : avoir eu au moins un enfant issu de ce mariage ; le mariage doit avoir duré au moins 4 ans ; le mariage doit avoir été célébré au moins 2 ans avant la mise à la retraite du défunt ; le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et la date du mariage est antérieure à l'événement ayant entraîné sa mise à la retraite. Les mêmes conditions sont applicables à l'ex-conjoint divorcé qui ne s'est pas remarié. Si vous êtes un ex-conjoint et que vous vous êtes remarié avant le décès, il faut que votre nouvelle union ait cessé et que vous n'ayez pas acquis d'autres droits à pension de réversion au titre de ce nouveau mariage. En outre, le droit à pension de réversion ne doit pas avoir été ouvert au profit d'un autre conjoint ou d'un orphelin. Il n'existe pas de plafonds de ressources pour pouvoir toucher la pension de réversion d'un fonctionnaire. En revanche, si vos ressources - pension de réversion comprise - sont inférieures au montant de l'Aspa (ex minimum vieillesse), vous avez droit à un complément de pension pour atteindre ce montant. Le cas échéant, vous pouvez bénéficier en plus : d'une majoration pour enfant égale à la moitié de la majoration pour enfant de la retraite de base du fonctionnaire décédé ; d'une majoration égale à la moitié de la rente d'invalidité éventuellement touchée par le défunt. Si le défunt a été marié plusieurs fois, la pension de réversion doit être partagée entre vous et les autres conjoints. Le montant que vous toucherez sera calculé proportionnellement à la durée de vos mariages respectifs. Vous perdez le bénéfice de la pension de réversion si, après la mort du fonctionnaire, vous vous remariez, vous vous pacssez ou vous vivez en concubinage. Mais vous pouvez demander à la toucher à nouveau si vous rompez votre nouvelle union. La demande de pension de réversion se fait à l'aide d'un formulaire. L'organisme auprès de qui faire la demande varie selon que le défunt était un fonctionnaire d'Etat, un fonctionnaire territorial ou un fonctionnaire hospitalier. Si le défunt était un fonctionnaire d'état encore en activité, vous devez remplir le formulaire cerfa n°12231*03. Si le défunt était à la retraite, vous devez remplir le formulaire cerfa n° 11979*05. Les formulaires ne sont pas les mêmes si le défunt était fonctionnaire hospitalier ou territorial. Si le défunt était à la retraite, vous devez contacter la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). S'il était encore en activité, vous devez demander votre pension par l'intermédiaire de la collectivité employeur. Le conjoint survivant d'un fonctionnaire décédé peut également bénéficier d'une pension de réversion Arrco. La demande de réversion RAFP se faire en même temps que celle du régime de base. Elle s'intègre dans les formulaires de demandes du Service des retraites de l'Etat ou de la CNRACL. La pension de réversion n'est pas versée automatiquement au décès de l'assuré : il faut la demander à la caisse de retraite du défunt. Les démarches peuvent être accomplies en ligne ou par courrier. En ligne La demande de pension de réversion en ligne se fait via le site info-retraite. Si le défunt a cotisé à plusieurs caisses, ce service permet de faire une demande groupée pour tous les régimes. Le demandeur doit se connecter à son compte retraite sur le site ou le créer s'il n'en possède pas. Les régimes auxquels le défunt a cotisé s'affichent automatiquement. La demande de pension de réversion en ligne nécessite de joindre une liste de documents dont le contenu est précisé lors de la demande : le livret de famille, une copie d'acte de naissance, un RIB... Une fois la demande adressée, le service en ligne permet d'adresser la demande à toutes les caisses de retraite concernées, qu'il s'agisse de la retraite de base ou de la retraite complémentaire. Par courrier Si le demandeur préfère effectuer les démarches par courrier, la demande de pension de réversion de retraite de base doit être faite via le formulaire cerfa 13364 de demande de pension de réversion. Votre dossier doit comprendre une liste de pièces à joindre, et notamment un RIB, une photocopie de l'acte de naissance du défunt et une photocopie de votre dernier avis d'imposition. Pour faire une demande de pension de réversion de la retraite complémentaire, le demandeur doit s'adresser à la caisse à laquelle le défunt a cotisé. Quand la pension de réversion est-elle versée ? En raison du délai de traitement des demandes et d'évaluation des droits du bénéficiaire, il peut parfois s'écouler plusieurs mois entre le décès du conjoint et le premier versement d'une pension de réversion. Le premier versement ne peut pas intervenir au delà d'un délai maximal de 4 mois. Ce délai court à compter du dépôt de la demande, dès lors que le dossier est complet. Il s'agit d'un droit opposable. Cette règle vaut pour les demandes de pensions de réversion relevant du régime général mais aussi pour les demandes relevant du régime social des indépendants et du régime des salariés agricoles.